

*lais à quoi
taxé.*

le Sieur Bourvalais , ainsi qu'on l'avoit assuré : Il est toujours à la Conciergerie , quoi qu'il ait été taxé à quatre millions. Quelque considérable que soit cette somme , elle est bien moindre que l'on ne s'attendoit , eu égard aux grandes richesses que l'on dit qu'il possédoit. Son sort ne sera sûrement pas malheureux , puisqu'il lui restera encore plus de cinquante mille écus de rente sans ce que l'on ignore.

*Normand &
Gruet trans-
feré à Bour-
deaux.*

XVI. S. A. R. a souhaité que ceux mêmes qui par Arrêt de la Chambre de Justice avoient été condamnez à des peines corporelles , ressentissent les effets de la clemence du Roi. Les nommez Normand & Gruet qui devoient être conduits à Marseille pour servir de Forçats sur les Galeres , ont été transferez des prisons de cette Ville au Château Trompette à Bourdeaux , où ils resteront & fermeront le reste de leurs jours ; d'autres assurent que ce sera à Pierre en Cite à Lyon ; il n'importe où ce soit , pourvu que le public soit défait de ces malheureux. Quand toutes les prisons du Royaume seroient pleines de pareils gens ce ne seroit qu'un bien.

*Taille pro-
portionnelle
que l'on
veut établir.*

XVII. Quoique l'interêt du Prince & le soulagement des peuples soient presque deux choses incompatibles , on prétend avoir trouvé ce rare secret en France , par le moyen de la taille proportionnelle que l'on veut y établir. On a déjà nommé 44 Commissaires , pour travailler à l'établissement de cette taxe dans la généralité de Paris , & essayer s'il y a lieu d'en venir à bout. Ces Commissaires doivent prendre un état des biens ,
rec.